

Nous vous informons de la possibilité de bénéficier de cette aide pour les apprenti-es et étudiant-es domicilié-es sur la commune de Saillon.

Conditions pour bénéficier de cette aide provenant de la Municipalité :

- Avoir entre 14 et 25 ans
- Bénéficier d'un subside cantonal d'assurance-maladie (quel que soit le % accordé)

Les demandes pour l'année scolaire 2024/2025 doivent être effectuées auprès de l'administration communale pour le 31 juillet 2025, au plus tard. (Un formulaire est à votre disposition sur notre site internet ou à nos guichets.) Une attestation d'étude pour les étudiants ou de travail pour les apprentis doit être jointe au formulaire.